

santé —

GUIDE PRATIQUE DE VOTRE CONTRAT

ARIAL SANTÉ GÉRANT MAJORITAIRE /
PARTENAIRE CONSEIL

ARIAL SANTÉ INDIVIDUELLE



AG2R LA MONDIALE

COMMENT NOUS JOINDRE ?

COURRIERS

Pour toute correspondance :

Arial Assurance

Service Clients

55 rue de Luxembourg

59045 LILLE Cedex

CONTACTS TÉLÉPHONIQUES

Arial Assurance a mis en place un numéro de téléphone unique pour vous renseigner rapidement sur vos garanties et vos remboursements.

0969 39 5402 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dans le cadre de votre contrat, vous bénéficiez d'une garantie Assistance en appelant

Prima Assistance, notre partenaire au

0800 10 00 10 (appel gratuit)

Pour toute correspondance, merci de rappeler votre numéro de contrat Santé Arial Assurance et, suivant la nature de la demande, le numéro de Sécurité sociale du bénéficiaire.

Ces informations sont rappelées dans les différents documents transmis par Arial Assurance (sur les conditions particulières, le bordereau d'appel de cotisations, etc...).

LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

- Si vous dépendez de l'un des régimes suivants : RAM, GAMEX, BCAM, CAMONS, Sécurité sociale, vous n'avez plus à nous transmettre les décomptes de votre caisse pour obtenir votre remboursement complémentaire, vous bénéficiez automatiquement de ce service.

Dans ce cas, vous verrez apparaître sur vos décomptes de remboursement d'assurance maladie la mention «Informations transmises à votre organisme complémentaire».

Cependant, tous les autres documents justificatifs doivent nous être adressés. (voir la rubrique « documents à conserver et à nous retourner impérativement »).

Si ce message n'est pas indiqué sur les décomptes du régime de base, les ORIGINAUX doivent nous être adressés pour que nous puissions vous rembourser la part complémentaire.

- Pour tout autre régime (ex : MSA), la télétransmission ne fonctionne pas. Dans ce cas il convient de nous adresser le décompte papier de votre régime obligatoire.

LES REMBOURSEMENTS

Le paiement par virement

- Le paiement s'effectue immédiatement par virement bancaire ou postal sur votre compte dès que le remboursement est supérieur ou égal à 7,50 €.

La notification de paiement est adressée sous 30 jours pour un remboursement compris entre 2 € et 7,49 €.

- Pour tout règlement inférieur à 2 €, nous attendons d'autres prestations à venir pour pouvoir cumuler les paiements.

Documents à conserver et à nous retourner impérativement

• Optique

Vous devez conserver : la facture pour les verres, montures et lentilles acceptées par le régime obligatoire ; ces documents vous seront réclamés si nécessaire.

Vous devez nous retourner : la facture et l'ordonnance de votre médecin ou la notification du refus de la Caisse d'Assurance Maladie pour les «lentilles refusées», si aucune prise en charge n'a été demandée par ce dernier.

• Dentaire

Vous devez conserver : toutes vos factures concernant des soins et prothèses dentaires ; ces documents vous seront réclamés si nécessaire.

Vous devez nous retourner : la facture détaillée du dentiste ainsi que la photocopie de la feuille de soins si votre régime de base ne rembourse pas une partie des prothèses ou des soins.

• Optique

Vous devez nous retourner : la facture détaillée acquittée de l'établissement thermal accompagnée des justificatifs des frais d'hébergement et de transport.

LE TIERS PAYANT

Arial Assurance a choisi AG2R Prévoyance comme gestionnaire du tiers payant auprès des professionnels de Santé.

La Carte Terciane qui vous a été délivrée vous permet d'éviter l'avance de frais, pour les dépenses courantes ou certaines dépenses élevées, notamment l'hospitalisation et l'optique.

VOTRE CARTE TERCIANE

La pharmacie

Pour bénéficier du tiers payant sur la totalité des frais engagés (dans la limite des tarifs conventionnels), vous devez présenter au pharmacien :

- Votre carte vitale ou son attestation pour la prise en charge de la part Régime Obligatoire.
- Votre Carte Terciane pour la prise en charge du ticket modérateur, c'est à dire la part restant à votre charge après intervention de votre régime obligatoire et dans la limite du tarif de convention.

Le tiers payant est disponible partout en France sauf pour les départements Bas Rhin et Haut Rhin.

Les autres dépenses de santé

Des accords départementaux ou individuels ont été signés avec d'autres professions de santé tels que les laboratoires d'analyse, les radiologues ou les ambulanciers.

Vous pouvez obtenir la liste de nos partenaires sur simple appel au **0969 39 5402** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h

LA PRISE EN CHARGE HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation dans un établissement conventionné, AG2R Prévoyance dans le cadre de l'accord de partenariat avec Arial Assurance, vous délivre une «prise en charge».

L'établissement hospitalier ou vous même devrez fournir les informations suivantes par courrier ou par téléphone au **0969 39 5402** (appel non surtaxé)

au plus tôt 15 jours avant la date d'entrée prévue.

Nom et Prénom du bénéficiaire

N° Sécurité sociale du bénéficiaire

(si ce n'est pas vous) date exacte d'entrée

Adresse ou Fax de l'établissement

La demande de prise en charge hospitalisation peut aussi être effectuée :

- en nous faxant la demande au **0825 00 0321** (0,15 € TTC/mn) du lundi au samedi

LE DEVIS OPTIQUE ET DENTAIRE

Avant tout engagement, il est conseillé de demander un devis détaillé au praticien.

Vous pouvez nous l'adresser par fax au **0825 00 0321** (0,15 € TTC/mn) du lundi au samedi

accompagné d'un courrier pour connaître le montant de votre remboursement et la somme restant éventuellement à votre charge.

LA PRISE EN CHARGE OPTIQUE ET DENTAIRE

Ce service vous permet de bénéficier auprès des praticiens de la prise en charge du tiers payant par Arial Assurance.

Vous présentez votre carte Terciane au praticien qui s'adresse directement à notre centre de gestion pour obtenir la prise en charge. Nous lui réglons la part complémentaire. Vous n'avancez que la part régime obligatoire et vous réglez la part restant éventuellement à votre charge.

Optique

Des accords de tiers payant ont été signés avec près de 2700 opticiens. La liste des opticiens est disponible en appelant au **0969 39 5402** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dentaire

Certains dentistes acceptent de pratiquer le tiers payant sur les prothèses dentaires et l'orthodontie : ils devront alors directement nous adresser une demande de prise en charge par fax au **0825 00 0321** (0,15 € TTC/mn) du lundi au samedi

VOS COTISATIONS

SANTÉ GÉRANT MAJORITAIRE / PARTENAIRE CONSEIL

Vos cotisations sont payables trimestriellement à terme échu.

Contrat souscrit en fiscalité Art 62 du CGI ou Art 62 du CGI + Madelin

A la fin de chaque trimestre, Arial Assurance vous adressera le bordereau d'appel de cotisations, sur lequel est mentionné le montant total des cotisations.

Dans les 30 jours suivant la réception de ces documents, vous devrez nous retourner :

- l'appel des cotisations, daté et signé, sur lequel aura été apposé le cachet de l'entreprise
- un chèque correspondant libellé à l'ordre d'Arial Assurance

Contrat souscrit en fiscalité Madelin ou Classique

Arial Assurance vous adresse lors de la mise en place de votre contrat, un échéancier valable pour l'année en cours.

Vos cotisations sont payables trimestriellement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal.

SANTÉ INDIVIDUELLE

Arial Assurance vous envoie lors de la mise en place de votre contrat et au début de chaque année un échéancier valable pour l'année en cours.

Vos cotisations sont payables à terme d'avance par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal selon la fréquence retenue sur votre demande d'adhésion.